

**Assemblée des États Parties  
au Statut de Rome  
de la Cour pénale internationale**

**Cinquième session  
La Haye, 23 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2006**

**Documents officiels**

*Note*

Les cotes des documents de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Les résolutions de l'Assemblée sont identifiées par les lettres «Res.» et les décisions par le mot «Décision».

Secrétariat de l'Assemblée des États Parties  
Cour pénale internationale  
P.O. Box 19519  
2500 CM La Haye  
Pays-Bas

[asp@asp.icc-cpi.int](mailto:asp@asp.icc-cpi.int)  
[www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Téléphone: (31) 70 515 8097  
Télécopie: (31) 70 515 8376

ICC-ASP/5/32  
Publication de la Cour pénale internationale  
ISBN No. 92-9227-051-6

Copyright © International Criminal Court 2006  
All rights reserved  
Printed by DeltaHage, The Hague

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie		
Compte rendu des débats .....	1-50	1
A. Introduction.....	1-17	2
B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée .....	18-50	4
1. États présentant un arriéré de contributions .....	18	4
2. Pouvoirs des représentants des États assistant à la cinquième session .....	19	5
3. Débat général.....	20	5
4. Rapport sur les activités du Bureau .....	21-24	5
5. Rapport sur les activités de la Cour.....	25	6
6. Examen et adoption du budget pour le cinquième exercice financier.....	26-28	6
7. Examen des rapports d'audit.....	29-30	6
8. Nomination du Commissaire aux comptes.....	31	7
9. Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes....	32	7
10. Élection de membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes .....	33-37	7
11. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.....	38	8
12. Conséquences budgétaires à long terme du Règlement concernant le régime des pensions des juges .....	39	8
13. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints .....	40	8
14. Locaux de la Cour .....	41-43	8
15. Évaluation des effectifs et Plan stratégique de la Cour .....	44	8
16. Dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.....	45	9
17. Dates et lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances.....	46	9
18. Questions diverses.....	47-50	9

Partie II	
Vérification externe des comptes, audit interne, budget-programme pour 2007 et documents connexes.....	11
A. Vérification externe des comptes .....	12
B. Audit interne.....	12
C. Échange de vues sur la présentation du budget et sur le processus d'établissement du budget.....	12
D. Examen du projet de budget-programme de la Cour pour 2007.....	13
1. Recommandations de caractère général .....	13
a) Plan stratégique en matière de technologies de l'information et des communications.....	13
b) Coûts incontournables (inflation).....	14
c) Reclassement.....	14
2. Recommandations spécifiques relatives aux grands programmes .....	15
a) Grand programme III - Greffe .....	15
b) Grand programme V - Investissement dans les locaux de la Cour .....	16
3. Recommandations relatives à des questions diverses .....	16
a) Conséquences budgétaires à long terme du régime des pensions des juges.....	16
b) Conditions d'emploi des juges: réinstallation à la cessation de service .....	17
c) Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints .....	17
d) Locaux provisoires et sécurité .....	17
e) Nomination du Commissaire aux comptes .....	18
f) Relation avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone .....	18
4. Résolution .....	18
5. Projet de budget-programme pour 2007 établi par le Greffier.....	19
6. Rapports du Comité du budget et des finances .....	224
a) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa sixième session, avril 2006 .....	224
b) Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa septième session, octobre 2006.....	243
E. Documents connexes .....	293
1. États financiers pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 .....	293
2. États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2005 .....	339

<b>Partie III</b>		
Résolutions adoptées par l'Assemblée des États Parties .....		353
ICC-ASP/5/Res.1	Locaux permanents .....	354
ICC-ASP/5/Res.2	Processus de planification stratégique de la Cour pénale internationale.....	357
ICC-ASP/5/Res.3	Renforcer la Cour pénale internationale et l'Assemblée des États Parties .....	358
ICC-ASP/5/Res.4	Budget-programme pour 2007, Fonds de roulement pour 2007, Barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale et financement des dépenses pour l'exercice 2007.....	403
<b>Annexes</b>		
I.	Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.....	405
II.	Réunion informelle intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, tenue au Liechtenstein Institute on Self-Determination de la Woodrow Wilson School de l'Université de Princeton, New Jersey (États-Unis d'Amérique), du 8 au 11 juin 2006 .....	407
III.	Liste des documents .....	428



**Première partie**  
**Compte rendu des débats**

## A. Introduction

1. Conformément à la décision adoptée à sa quatrième session, le 3 décembre 2005<sup>1</sup>, l'Assemblée des États Parties (l'«Assemblée») au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a tenu sa cinquième session à La Haye du 23 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2006.
2. Conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée<sup>2</sup>, le Président de l'Assemblée a invité tous les États Parties au Statut de Rome à participer à la session. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'Acte final ont également été invités à y participer en qualité d'observateurs.
3. Conformément à la règle 92 du Règlement intérieur de l'Assemblée, ont également été invités à participer à la session en qualité d'observateurs les représentants des organisations intergouvernementales et autres entités auxquelles l'Assemblée générale des Nations Unies a adressé, dans ses résolutions pertinentes<sup>3</sup>, une invitation permanente, ainsi que les représentants d'organisations intergouvernementales régionales et d'autres instances internationales invitées à la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies pour la création d'une cour criminelle internationale (Rome, juin/juillet 1998), accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour criminelle internationale ou invitées par l'Assemblée.
4. En outre, en application de la règle 93 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, enregistrées auprès de la Commission préparatoire de la Cour criminelle internationale ou dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies dont les activités se rattachaient à celles de la Cour, ou qui avaient été invitées par l'Assemblée des États Parties, ont assisté à la session et participé à ses travaux.
5. Conformément à la règle 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été invités à se faire représenter à ses travaux: Bhoutan, Grenade, Guinée équatoriale, Îles Cook, Kiribati, Liban, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Somalie, Suriname, Swaziland, Tonga, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu.
6. La liste des délégations qui ont participé à la session figure dans le document ICC-ASP/5/INF.3/Rev.1.
7. La session a été ouverte par le Président de l'Assemblée des États Parties, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), qui avait été élu par acclamation Président de l'Assemblée pour ses quatrième à sixième sessions à la troisième session de l'Assemblée<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatrième session, La Haye, 28 novembre – 3 décembre 2005* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/4/32), partie I, paragraphe 40.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session, New York, 3-10 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro vente: F.03.V.2 et rectificatif), partie II.C.

<sup>3</sup> Résolutions 253 (III), 477 (V), 2011 (XX), 3208 (XXIX), 3237 (XXIX), 3369 (XXX), 31/3, 33/18, 35/2, 35/3, 36/4, 42/10, 43/6, 44/6, 45/6, 46/8, 47/4, 48/2, 48/3, 48/4, 48/5, 48/237, 48/265, 49/1, 49/2, 50/2, 51/1, 51/6, 51/204, 52/6, 53/5, 53/6, 53/216, 54/5, 54/10, 54/195, 55/160, 55/161, 56/90, 56/91, 56/92, 57/29, 57/30, 57/31, 57/32, 58/83, 58/84, 58/85, 58/86, 59/48, 59/49, 59/50, 59/51, 59/52 et 59/53 et décision 56/475 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, troisième session, La Haye, 6-10 septembre 2004* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/3/25), partie I, paragraphe 45.

8. Le Bureau de l'Assemblée, qui avait été élu à la quatrième session pour un mandat de trois ans, est donc resté, pour la cinquième session, constitué comme suit:

*Président:*

M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica)

*Vice-Présidents:*

M. Erwin Kubesch (Autriche)

Mme Hlengiwe Mkhize (Afrique du Sud)

*Rapporteur:*

Mme Alina Orosan (Roumanie)

*Autres membres du Bureau:*

Belize, Bolivie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, France, Gambie, Kenya, Niger, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, République de Corée, République démocratique du Congo, Roumanie, Samoa et Serbie.

9. À sa première séance, le 23 novembre, conformément à la règle 25 du Règlement intérieur de l'Assemblée, les États ci-après ont été nommés membres de la Commission de vérification des pouvoirs:

Bénin, France, Honduras, Irlande, Jordanie, Ouganda, Paraguay, Serbie et Slovénie.

10. Le Directeur par intérim du Secrétariat de l'Assemblée, M. Renán Villacís, a assuré les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée. Le Secrétariat a fourni un appui fonctionnel à l'Assemblée.

11. À sa première séance, l'Assemblée a consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation, suivant la règle 43 de son Règlement intérieur.

12. À sa première séance, l'Assemblée a adopté l'ordre du jour ci-après (ICC-ASP/5/11):

1. Ouverture de la session par le Président.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. États présentant un arriéré de contributions.
5. Pouvoirs des représentants des États assistant à la cinquième session:
  - a) Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Organisation des travaux.
7. Débat général.
8. Élection de membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
9. Rapport sur les activités du Bureau.
10. Rapport sur les activités de la Cour.
11. Examen et adoption du budget pour le cinquième exercice financier.
12. Examen des rapports d'audit.
13. Nomination du Commissaire aux comptes.

14. Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.
15. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression.
16. Conséquences budgétaires à long terme du Règlement concernant le régime de pensions des juges.
17. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints.
18. Locaux de la Cour.
19. Évaluation des effectifs et Plan stratégique de la Cour.
20. Dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties.
21. Dates et lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances.
22. Questions diverses.

13. La liste annotée des points inscrits à l'ordre du jour provisoire figure dans la note du Secrétariat publiée sous la cote ICC-ASP/5/11/Add.1/Rev.1.

14. À sa première séance également, l'Assemblée est convenue d'un programme de travail et a décidé de se réunir en séance plénière ainsi qu'en groupes de travail. Le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, créé par la résolution ICC-ASP/1/Res.1 du 9 septembre 2002, s'est réuni conformément aux dispositions convenues par l'Assemblée à la huitième séance de sa première session, le 7 février 2003<sup>5</sup>. Conformément au paragraphe 2 de la résolution susmentionnée, le Groupe de travail spécial est ouvert dans des conditions d'égalité à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

15. De plus, l'Assemblée a créé un Groupe de travail sur le budget-programme pour 2007 et un Groupe de travail sur les locaux permanents.

16. Après consultation avec le Bureau, le Président a nommé à nouveau M. Christian Wenaweser (Liechtenstein) pour continuer à présider le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression, M. Jürg Lindenmann (Suisse) pour présider le Groupe de travail sur le budget-programme pour 2007 et M. Masud Husain (Canada) pour présider le Groupe de travail sur les locaux permanents.

17. L'Assemblée a nommé Mme Michèle Dubrocard (France) comme coordonnatrice pour le processus de planification stratégique de la Cour; elle a nommé à nouveau M. Rolf Fife (Norvège) comme coordonnateur pour la révision du Statut de Rome.

## **B. Examen des questions inscrites à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée**

### **1. États présentant un arriéré de contributions**

18. À la première séance, le 23 novembre 2006, le Président de l'Assemblée a renouvelé l'appel qui avait été fait aux États Parties en retard dans le paiement de leurs contributions pour qu'ils s'en acquittent auprès de la Cour dans les délais les plus brefs. Le Président a aussi fait appel à tous les États Parties pour qu'ils versent leurs contributions pour 2007 en temps opportun<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, première session (première et deuxième reprises), New York, 3-7 février et 21-23 avril 2003* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.03.V.8), partie I, paragraphes 38 et 39.

<sup>6</sup> Voir également la résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe III, partie III du présent rapport.

## 2. Pouvoirs des représentants des États assistant à la cinquième session

19. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a adopté le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (voir l'annexe I au présent rapport).

## 3. Débat général

20. À ses trois premières séances, les 23 et 24 novembre 2006, l'Assemblée a entendu les déclarations faites par les représentants des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie (au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande), Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Colombie, Comores, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Finlande (au nom de l'Union européenne et des États associés), France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Lesotho, Liechtenstein, Mexique, Mongolie, Namibie, Norvège, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Suisse, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen. Ont également fait des déclarations les représentants des organisations intergouvernementales suivantes: Organisation internationale de police criminelle (OIPC)-Interpol, Commission internationale humanitaire d'établissement des faits et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Des déclarations ont en outre été faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après: Coalition pour la Cour pénale internationale, Coalition nationale de la République démocratique du Congo pour la Cour pénale internationale, Action mondiale des parlementaires, Darfur Consortium, Human Rights Watch, Barreau pénal international, Fédération internationale des droits de l'homme et Société internationale pour l'étude des tensions traumatisantes.

## 4. Rapport sur les activités du Bureau

21. À sa première séance, le 23 novembre 2006, l'Assemblée a pris note du rapport oral de son Président, M. Bruno Stagno Ugarte (Costa Rica), sur les activités du Bureau. Dans son rapport, le Président a noté que pendant la période qui s'était écoulée entre la fin de la reprise de la quatrième session de l'Assemblée, en janvier, et le 20 novembre 2006, le Bureau s'était réuni à neuf reprises pour aider l'Assemblée à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées en vertu du Statut de Rome. Le Président a fait savoir qu'en décembre 2005, le Bureau avait reconstitué ses deux groupes de travail, l'un basé à La Haye et l'autre à New York, qui avaient pu ainsi participer activement à l'examen de différentes questions intéressant la Cour.

22. Le Groupe de travail de La Haye avait considérablement progressé sur des questions telles que les locaux permanents de la Cour et le Plan stratégique de la Cour. Il avait en outre activement contribué à faire avancer les travaux en ce qui concerne les locaux provisoires de la Cour, le dialogue politique au niveau des ambassadeurs, la délivrance de visas aux personnes participant à l'Assemblée et le projet d'accord de siège entre la Cour et l'État hôte.

23. Le Groupe de travail de New York avait surtout fait porter son attention sur l'augmentation du nombre des ratifications et la mise en œuvre du Statut de Rome, l'élargissement de la participation des pays en développement aux activités de l'Assemblée, l'examen de la question des arriérés de contributions des États Parties et l'établissement du Bureau de liaison à New York.

24. Le Secrétariat de l'Assemblée avait fourni au Groupe de travail de La Haye et au Comité du budget et des finances un appui technique indépendant, avait aidé à organiser la réunion intersessions du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression qui s'était tenue à Princeton (New Jersey, États-Unis d'Amérique) et avait organisé la reprise de la quatrième session de l'Assemblée qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies à la fin du mois de janvier 2006 aux fins de l'élection de juges. En outre, le Secrétariat avait fait partie de l'équipe de la

Cour qui avait pris part à la négociation avec l'État hôte du projet d'accord de siège, auquel avaient été incorporées d'importantes dispositions touchant l'Assemblée et les représentants des États.

## **5. Rapport sur les activités de la Cour**

25. À sa première séance, le 23 novembre 2006, l'Assemblée a entendu des déclarations de M. Philippe Kirsch, Président de la Cour, et de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour. À la même séance, l'Assemblée a pris note du rapport sur les activités de la Cour (ICC-ASP/5/15).

## **6. Examen et adoption du budget pour le cinquième exercice financier**

26. L'Assemblée, agissant par l'entremise de son Groupe de travail, a examiné le projet de budget-programme pour 2007 sur la base de la proposition présentée par le Greffier, des rapports du Comité du budget et des finances et des rapports du Commissaire aux comptes.

27. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a examiné et approuvé par consensus le budget-programme pour 2007 (voir la partie II du présent rapport).

28. À la même séance, l'Assemblée a adopté par consensus la résolution ICC-ASP/5/Res.4 concernant le budget-programme sur les points suivants:

- a) le budget-programme pour l'année 2007, y compris des crédits d'un montant total de 88 871 800 euros pour les grands programmes ainsi que les tableaux d'effectifs pour chacun de ces grands programmes;
- b) le Fonds de roulement pour 2007;
- c) le barème de répartition des dépenses de la Cour pénale internationale; et
- d) le financement des dépenses pour l'année 2007 (voir la partie III du présent rapport).

## **7. Examen des rapports d'audit**

29. À sa sixième séance, le 30 novembre 2006, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur le budget-programme pour 2007 (ICC-ASP/5/WGPB/1 et Corr.1 (français seulement) et Corr.2), dans lequel le Groupe de travail avait, entre autres:

- a) pris note avec satisfaction des rapports du Commissaire aux comptes figurant dans les documents ICC-ASP/5/2 et ICC-ASP/5/3 et des observations y afférentes formulées par le Comité du budget et des finances aux paragraphes 22 à 24 de son rapport sur les travaux de sa septième session;
- b) noté que le Comité avait approuvé les recommandations du Commissaire aux comptes et suggéré que la Cour veille à ce qu'elles soient pleinement mises en œuvre (voir la partie II du présent rapport, paragraphe 1);
- c) pris note avec satisfaction du rapport du Bureau de l'audit interne sur les activités du Bureau figurant dans le document ICC-ASP/5/5 (voir la partie II du présent rapport, paragraphe 3).

30. Sur la recommandation du Groupe de travail, l'Assemblée a:

- a) approuvé les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances aux paragraphes 23 et 24 de son rapport sur les travaux de sa septième session portant,

d'une manière générale, sur les recommandations du Commissaire aux comptes et, plus particulièrement, sur la nécessité de mettre en place le Comité d'audit de la Cour et de lui donner une assise solide en nommant une majorité de membres indépendants extérieurs, ainsi qu'en incluant dans les futurs rapports un tableau indiquant les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées les années précédentes (voir la partie II du présent rapport, paragraphe 2);

b) pris note des recommandations portant sur l'audit interne formulées au paragraphe 27 du rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa septième session (voir la partie II du présent rapport, paragraphe 3).

## **8. Nomination du Commissaire aux comptes**

31. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a approuvé la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances au paragraphe 122 de son rapport tendant à reconduire dans ses fonctions le *National Audit Office* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour un deuxième mandat de quatre ans (2007-2010) (voir la partie II du présent rapport, paragraphe 43).

## **9. Rapport du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes**

32. À sa première séance, le 23 novembre 2006, l'Assemblée a entendu une déclaration faite par Mme Simone Veil en sa qualité de Présidente du Conseil de direction du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. L'Assemblée a examiné le rapport sur les activités et projets du Conseil de direction du Fonds pour la période allant du 16 août 2005 au 30 juin 2006 (ICC-ASP/5/8 et Corr. 1 (français seulement)) et en a pris note.

## **10. Élection de membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes**

33. À sa quinzième séance, tenue le 16 mai 2006, le Bureau de l'Assemblée des États Parties a décidé que la période de présentation des candidatures pour la deuxième élection de membres du Conseil de direction du Fonds s'ouvrirait le 5 juin et s'achèverait le 27 août 2006 (ICC-ASP/5/28).

34. À la fin de cette période, les conditions minimum de la présentation de candidatures à l'élection de membres du Conseil de direction n'avaient toujours pas été satisfaites. Conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/1/Res.7, la période a été prolongée quatre fois, jusqu'au 19 novembre 2006.

35. À sa sixième séance, le 30 novembre 2006, l'Assemblée, conformément à sa résolution ICC-ASP/1/Res.7 du 9 septembre 2002, a élu quatre membres au Conseil de direction du Fonds:

l'Archevêque Desmond Tutu (Afrique du Sud)  
M. Tadeusz Mazowiecki (Pologne)  
M. Arthur N.R. Robinson (Trinité-et-Tobago)  
Mme Simone Veil (France).

36. Conformément au paragraphe 10 de sa résolution ICC-ASP/1/Res.7, l'Assemblée a fait l'économie d'un scrutin secret et a élu par acclamation un membre pour chacun des groupes régionaux ci-après: États d'Afrique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États. Le mandat de trois ans de chacun des membres du Conseil de direction a commencé à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2006.

37. À la fin de la période de présentation des candidatures, aucune candidature n'avait été présentée pour le Groupe des États d'Asie. À sa sixième séance, l'Assemblée a décidé de renvoyer l'élection tendant à pourvoir le siège du Groupe des États d'Asie à la reprise de la cinquième session de l'Assemblée qui aura lieu à la fin janvier 2007.

#### **11. Rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression**

38. À sa sixième séance, le 30 novembre 2006, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail spécial sur le crime d'agression (ICC-ASP/5/SWGCA/1) et a décidé que le rapport de la réunion intersessions figurant dans le document ICC-ASP/5/SWGCA/INF.1 serait joint en annexe au compte rendu des débats de la cinquième session de l'Assemblée (voir l'annexe II au présent rapport).

#### **12. Conséquences budgétaires à long terme du Règlement concernant le régime de pensions des juges**

39. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions relatives aux conséquences budgétaires à long terme du Règlement concernant le régime de pensions des juges, qui sont consignées dans la partie II du présent rapport (paragraphe 30 à 35)<sup>7</sup>.

#### **13. Conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints**

40. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions relatives aux conditions d'emploi et de rémunération du Procureur et des procureurs adjoints, qui sont consignées dans la partie II du présent rapport (paragraphe 37 à 40)<sup>8</sup>.

#### **14. Locaux de la Cour**

41. À sa sixième séance, le 30 novembre 2006, l'Assemblée a pris note du rapport du Groupe de travail sur les locaux permanents (ICC-ASP/5/WGPP/1). À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a adopté la résolution ICC-ASP/5/Res.1 par laquelle elle a notamment rappelé sa résolution ICC-ASP/4/Res.2 qui souligne que la Cour, en tant qu'institution judiciaire permanente, a besoin de locaux permanents fonctionnels, et elle a prié la Cour, sans préjudice de la décision finale qui relève de l'Assemblée, de diriger désormais son action uniquement sur la construction de locaux spécialement conçus sur le site de l'Alexanderkazerne, afin que l'Assemblée puisse prendre une décision en connaissance de cause à sa prochaine session (voir la résolution ICC-ASP/5/Res.1, paragraphe 1, dans la partie III du présent rapport).

42. À cet égard, l'Assemblée a prié le Bureau, l'État hôte et la Cour de prendre des mesures additionnelles et de fournir des renseignements complémentaires (voir la résolution ICC-ASP/5/Res.1, paragraphe 1, dans la partie III du présent rapport).

43. L'examen par la Cour de la question de ses locaux provisoires et les décisions prises à ce sujet sont consignés dans la partie II du présent rapport (paragraphe 41 et 42).

#### **15. Évaluation des effectifs et Plan stratégique de la Cour**

44. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a décidé, entre autres, d'inviter la Cour à coopérer avec le Bureau au processus de planification stratégique de la Cour et à approfondir

---

<sup>7</sup> Voir également la résolution ICC-ASP/5/Res.3, paragraphes 27 et 28, partie III du présent rapport.

<sup>8</sup> Voir également la résolution ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 29, partie III du présent rapport.

le dialogue engagé avec le Bureau au sujet du Plan stratégique. Elle a recommandé que ce dialogue soit centré sur la mise en œuvre concrète du Plan stratégique et qu'il porte notamment, sans s'y limiter spécifiquement, sur des questions transversales telles que le lieu des activités de la Cour, la situation des victimes, les activités de la Cour en matière d'information, de sensibilisation et de communication, et le lien entre le Plan stratégique et le budget (voir la résolution ICC-ASP/5/Res.2, à la partie III du présent rapport).

## **16. Dates de la prochaine session de l'Assemblée des États Parties**

45. L'Assemblée a demandé au Bureau de fixer les dates précises de ces sessions et d'en informer les États Parties (ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 51, dans la partie III du présent rapport).

## **17. Dates et lieu de la prochaine session du Comité du budget et des finances**

46. À sa septième séance, le 1<sup>er</sup> décembre 2006, l'Assemblée a décidé que le Comité du budget et des finances tiendrait sa huitième session à La Haye du 23 au 26 avril 2007 et une autre session d'une durée de cinq jours à des dates qui seront fixées par le Comité (voir la résolution ICC-ASP/5/Res.3, paragraphe 48, dans la partie III du présent rapport).

## **18. Questions diverses**

### **a) Accord de siège entre la Cour pénale internationale et l'État hôte**

47. L'Assemblée a approuvé l'Accord de siège entre la Cour et l'État hôte et a demandé au Président de la Cour de conclure l'Accord au nom de la Cour le plus rapidement possible (voir la résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe II, à la partie III du présent rapport).

### **b) Conditions d'emploi des juges: réinstallation à la cessation de service**

48. L'Assemblée a pris un certain nombre de décisions relatives à cette question, qui sont consignées dans la partie II du présent rapport (paragraphe 36).

### **c) Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée**

49. L'Assemblée a remercié la Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés et autres États en développement aux travaux de l'Assemblée.

50. L'Assemblée a pris note avec satisfaction du fait que 22 délégations avaient bénéficié du soutien du Fonds d'affectation spéciale pour assister à la cinquième session de l'Assemblée.

